



Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Nous vous invitons à consulter le réseau de piégeage des mouches en temps réel (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>).

Les observations de suivi des dégâts de la mouche, orchestrées à la demande de l'AFIDOL par le Centre Technique de l'Olivier, sont consultables en cliquant ici : <http://afidol.org/tracoliv/Degatmouches/choixAnneeCarteObs>

Les fortes chaleurs et la baisse de l'hygrométrie renforcée par le vent du nord, continuent globalement de ralentir l'activité de tous les stades de l'insecte.

Des piqûres de ponte « sèches » sont majoritairement observées. Lorsque l'on détache des coupes fines de la chair de l'olive sous ces piqûres, aucune galerie n'apparaît. Une faible proportion de piqûres « vives » sont observées. Dans ce cas, une galerie creusée par l'asticot apparaît lorsque l'on détache des coupes fines de la chair de l'olive, au démarrage épaisse comme un cheveu puis grossissant peu à peu. Il est possible également de trouver des débuts de galerie interrompues suite à la mort de l'asticot.

De fortes disparités existent entre les vergers subissant pleinement les conditions décrites ci-dessus, et ceux qui se situent dans des micro-climats moins chaud, moins venté, moins sec. L'activité de la mouche et la proportion de piqûres « vives » y est supérieure.

Les différents niveaux d'intensité de l'attractivité pour la mouche selon les variétés est également à prendre en compte. Généralement, les variétés à gros calibre sont plus attractives que les variétés à petit calibre. Cependant à calibre identique, nous constatons par exemple, une attractivité nettement plus forte de la lucques par rapport à la picholine. C'est ainsi que dans les Alpes de Haute Provence, il est observé une activité de la mouche (piqûres vives, développement larvaire) dans une parcelle de bouteillan alors que dans le reste du département, l'aglandau (irrigué ou non) ne subit quasiment pas de dégâts.

À l'exception du Nyonsais, des débuts de flétrissement d'olives et des feuilles en gouttière sont observées dans toute la zone dans les vergers non irrigués. Ce sont des conséquences de la sécheresse que nous subissons.

Dans les situations favorables au développement de la mouche, le deuxième vol débute dans la zone littorale avec une intensité faible.

Évaluation du risque :

Le seuil de risque est techniquement atteint. Cependant il doit être modulé par les observations réalisées dans votre verger. En absence de piqûres vives et avec un faible niveau de captures dans les pièges, le seuil de risque n'est pas atteint. Pour la majorité des vergers au secs, le niveau de risque est faible voire nul sur les parcelles protégées avec de l'argile. Pour les vergers à l'irrigation ou sur le littoral ou de variété attractive, le risque est moyen.

Si c'est possible, nous vous recommandons de mettre en place un suivi du vol des mouches dans votre parcelle afin d'évaluer le niveau de risque, à l'aide des pièges alimentaires (voir ci-dessous) ou avec phéromone et plaque jaune enluee.

Prévention et prophylaxie :

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges alimentaires selon les informations que vous trouverez ici: <http://afidol.org/piagemouche>

Dalmaticose (*Camarosporium dalmaticum*)

Les taches sont observées en Provence, mais très peu dans la Drôme. Les chutes de fruit causées par cette maladie ont été observées.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 06, CA 26, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Willy Couanon (CTO), Corinne Barge (CIVAM 13), Isabelle Casamayou (CIVAM 84), Benoît Chauvin Buthaud (CA26), Maud Damiens (CA 06), Nathalie Serra Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL), Fanny Vernier (CA 83)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.